



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 33458

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le manque chronique de place dans les centres spécialisés pour les enfants souffrant d'un handicap lourd. Les familles ayant un enfant nécessitant des soins constants ont la lourde charge de trouver un établissement adapté à la situation médicale de celui-ci. Cette recherche est toujours longue et souvent infructueuse. Ces enfants ne peuvent passer toute leur vie dans un hôpital, ils ont besoins de stimulations et d'épanouissement en dehors du cadre familial. Ne pouvant, pour beaucoup, être scolarisés, le centre spécialisé est le seul lieu d'ouverture vers le monde qu'ils ont à leur disposition. Le comité d'études, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées a par le passé alerté à de nombreuses reprises les gouvernements concernant le manque de place dans les établissements spécialisés. Il existe actuellement deux types de structures : les maisons d'accueil spécialisées (MAS), financées à 100 % par l'assurance maladie, et les foyers d'accueil médicalisés (FAM), cofinancés par les conseillers généraux et par l'assurance maladie. Ces deux structures ne répondent pas suffisamment à la demande. De plus, il semble exister un manque de coordination entre elles, ce qui ralentit d'autant plus l'ouverture de nouvelles places d'accueil. En 2009, 6 500 adultes et enfants avec ou non un handicap lourd étaient accueillis en Belgique faute de place en France. Il lui demande donc si le Gouvernement compte poursuivre cette externalisation de l'accueil à l'étranger ou bien s'il a prévu la mise en place d'une véritable politique d'accueil répondant aux besoins.

Texte de la réponse

Le programme pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées comprend parmi ses principaux objectifs la réduction des listes d'attente. Les crédits mobilisés dans ce cadre représentent 1,45 milliard d'Euros pour plus de 50 000 places nouvelles pour enfants et pour adultes handicapés. Sont ainsi prévues, pour les adultes handicapés, 29.200 places nouvelles pour un montant de 815,3 M€ soit : 13.000 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et de foyers d'accueil médicalisé (FAM), 2.500 places de médicalisation de foyers de vie, 12.900 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), et 800 places d'accueil temporaire pour permettre des séjours de rupture ou de répit. A ces places financées par le plan s'ajoutent 10.000 places en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) créées sur des financements Etat pour un montant estimé à 213 M€ et les places créées par les conseils généraux dans les établissements et services relevant de leur compétence (foyers, SAVS). Le plan prévoit également la création de 12250 places pour enfants dont 900 places d'instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, 6300 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), 326 places en établissements pour enfants polyhandicapés, 1248 places dans des établissements pour enfants autistes, 728 places en instituts médico-éducatifs pour enfants déficients intellectuels et 73 places d'accueil temporaire. Outre le plan pluriannuel de création de places en établissements et services médico-sociaux, le plan autisme 2013-2017 représente un engagement financier supplémentaire de l'ordre de 200 millions d'euros à son échéance. Il prévoit des mesures

orientées tant vers l'accompagnement au changement des structures et leurs professionnels et l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques, que vers le développement d'unités d'enseignement en milieu scolaire ordinaire visant à une action précoce coordonnée et décloisonnée. Par ailleurs, afin d'améliorer la pertinence des diagnostics territoriaux et favoriser l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes handicapées, un groupe de travail national relatif au suivi des orientations prononcées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) est actuellement porté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Il permettra de progresser sur les pratiques d'évaluation de la situation des personnes et leur « traduction » en termes d'orientation en ESMS, le niveau d'adaptation quantitatif et qualitatif de l'offre aux besoins individuels, l'amélioration des modalités d'orientation en ESMS (transmission de l'information, prise en compte d'une orientation avec et sans contrainte de l'offre, lisibilité pour les destinataires, ...) et l'harmonisation des pratiques d'orientation des MDPH et des pratiques d'admission en ESMS, l'accompagnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans leurs échanges d'informations avec leurs partenaires, la réflexion sur les outils de pilotage nationaux des politiques du handicap, notamment grâce à un volet relatif à l'amélioration des systèmes d'information. Enfin, le gouvernement a souhaité accélérer la réflexion sur la prise en charge des personnes dont la complexité de la situation génère des ruptures de parcours et menace l'intégrité de la personne et/ou de sa famille. A l'échelon départemental, les MDPH doivent mettre en place, comme c'est le cas dans plusieurs départements, une commission en charge de la gestion des situations critiques. A l'échelon régional, les ARS désigneront un référent régional ayant pour mission d'identifier des solutions régionales pour prendre en charge et accueillir les personnes pour lesquelles aucune solution n'aura pu être identifiée par les MDPH. L'agence régionale de santé (ARS) devra alerter la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dès lors qu'une solution régionale n'aura pu être identifiée. A l'échelon national, la CNSA met en place une cellule nationale d'appui aux situations critiques afin de trouver les solutions adéquates et d'identifier les bonnes pratiques d'accompagnement. En complément de ce dispositif d'urgence, le groupe de travail piloté par Monsieur Denis Piveteau, conseiller d'Etat, a remis le 20 juin 2014 à la ministre des affaires sociales et de la santé son rapport intitulé « zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches ». Ses recommandations font actuellement l'objet d'un examen attentif et guideront les évolutions de la réglementation et de l'organisation de l'accompagnement des personnes handicapées. Enfin, le ministère de l'éducation nationale engage un effort en faveur de la formation de tous les personnels de l'éducation à la prise en charge du handicap et développe des ressources numériques permettant de répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33458

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7709

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10746